

## Conditions Générales

Le service de location de vélos « Ales'Y à vélo » est proposé par le syndicat mixte des transports du bassin d'Alès (SMTBA) par l'intermédiaire du réseau Ales'Y – Keolis Alès. Ales'Y loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

### 1 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

- 1.1 Le contrat de location est conclu intuitu personae.
- 1.2 Le contrat s'adresse à une personne physique majeure habitant, étudiant, ou travaillant sur le périmètre du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès et ses 85 communes.
- 1.3 Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.
- 1.4 Ales'Y se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service de location.
- 1.5 La personne louant le vélo se déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

### 4 - PAIEMENT

- 4.1 L'intégralité du montant de la location doit être payée au comptant lors du retrait du vélo. Tout frais bancaires suite à un paiement non valide sera refacturé au client.
- 4.2 Ales'Y se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.
- 4.3 L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Dans ce cas, le tarif sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure (toute période commencée est due).

### 5 - DÉPÔT DE GARANTIE

- 5.1 Un dépôt de garantie, en application des tarifs en vigueur à la signature du contrat, doit être constitué par une personne majeure sous forme de chèque ou mandat SEPA au moment du retrait du vélo.
- 5.2 Le chèque doit être remis et daté du jour du retrait du vélo.
- 5.3 En cas de chèque tiré sur un compte n'appartenant pas au client, le titulaire du compte doit justifier de son identité.
- 5.4 Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes, susceptible d'affecter pendant la période de l'abonnement le bon encaissement du chèque de garantie. Tout frais bancaire pour chèque invalide sera refacturé au client.
- 5.5 En cas de non-paiement d'une facture ou d'un abonnement, Ales'Y procède à l'encaissement du dépôt de garantie. Tout frais bancaire pour chèque invalide sera refacturé au client.
- 5.6 En cas de défaut de restitution du vélo (vol, disparition...) et (ou) des accessoires pour tout motif à la date convenue, Ales'Y encaisse le dépôt de garantie sous 3 jours.
- 5.7 À l'exception des deux cas précités, le dépôt de garantie est restitué au client au plus tard un mois après la restitution du vélo et des accessoires. Ales'Y exercera toute poursuite utile.

### 6 - UTILISATION DU VÉLO

- 6.1 L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.
- 6.2 Le vélo et ses accessoires restent la propriété d'Ales'Y pendant toute la durée de la location.
- 6.3 L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.
- 6.4 Il est interdit à l'utilisateur :
  - de modifier le cycle ainsi que les accessoires et ou d'y effectuer des réparations
  - de prêter ou sous-louer le cycle
  - de transporter un passager autre qu'à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé.
- 6.5 Le vélo doit être utilisé à l'intérieur des limites administratives du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès Agglomération et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route (interdit d'accès sur les pistes de l'arche de la nature et sur les voies du tramway). Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Ales'Y ne peut en aucun cas en être tenue responsable.
- 6.6 Le client dégage Ales'Y de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé équipant le vélo.
- 6.7 L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objet non volumineux. Le client peut équiper l'arrière du vélo d'un siège enfant permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi. Dans le cas d'un siège bébé loué avec le vélo, le siège est fixé au vélo par le client.

- 6.8 Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Ales'Y. Il s'engage à l'utiliser avec soin et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.
- 6.9 Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière) à l'aide de l'antivol fourni par Ales'Y.
- 6.10 Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non utilisation du service pendant plus de 2 mois est interdite. Ales'Y se réserve le droit de retirer le vélo au client contrevenant à cette disposition.

### 7 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

- 7.1 L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de la jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations ou révision.
- 7.2 Les tarifs des prestations facturés sont affichés dans les point de location vélo et en ligne sur le site internet de Ales'Y. Le client reconnaît en avoir pris connaissance.
- 7.3 Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.
- 7.4 L'entretien et les réparations sont effectués uniquement à l'espace Ales'Y à Vélo. En cas d'un éventuel déplacement d'un agent de l'espace Ales'Y à Vélo, un forfait déplacement de 25 euros sera appliqué en plus des pièces facturées.
- 7.5 De convention expresse entre les parties, il est interdit au locataire d'intervenir sur le matériel. En cas de panne ou de crevaison, seul les agents Ales'Y de l'espace Ales'Y à Vélo sont habilités à effectuer des réparations.
- 7.6 En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à Ales'Y qui procédera à la réparation du vélo.
- 7.7 L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie... .
- 7.8 En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à Ales'Y qui procédera à la réparation du vélo. On entend par réparations, le changement d'une pièce défectueuse (freins, pédales, etc...). Dans ce cas, les pièces défectueuses ainsi que la main d'oeuvre seront facturés immédiatement à l'emprunteur (aux conditions tarifaires en vigueur).
- 7.9 En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Ales'Y les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur).

#### Révision obligatoire

- 7.10 Une révision obligatoire est à effectuer durant la période de location pour les contrats d'1 an. L'emprunteur s'engage à se présenter au moins 1 fois durant cette période. Le cycle sera alors remis en état et les pièces défectueuses facturées. Sur demande, et sous réserve de disponibilité, un vélo classique pourra être prêté le temps de la révision.
- 7.11 En cas de mauvais usage du vélo constaté, Ales'Y facture les réparations selon les tarifs en vigueur et se réserve le droit d'interrompre le contrat.

### 8 - ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

- 8.1 La location du vélo comprend une assurance obligatoire. En cas de vol, le locataire du vélo doit dans les plus brefs délais, effectuer un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes et rédiger un écrit des circonstances du vol. Les chargeurs de batterie et clés d'antivol pourront lui être demandés. Ces éléments devront être transmis à Ales'Y.
- 8.2 Le client reconnaît être titulaire d'une assurance en responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

### 9 - DROITS DE ALES'Y

En cas de non-respect par le client des conditions générales de location ici décrites, Ales'Y peut résilier le présent contrat de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement ou indemnité. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

### 10 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

- 10.1 La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales.
- 10.2 En accord avec le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès, Ales'Y se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification est disponible sur le site Ales'Y.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à Ales'Y.

### 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location de vélo relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des Tribunaux de Nîmes.